

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



03130623

Greffier
10/12/2003

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/12/2003 - Annexes du Moniteur belge

Denomination : **"DYVERTEX"**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siege : 4852 Verviers (Lambermont), rue Victor Besme, 37

N° d'entreprise : 402.271 866

Objet de l'acte : **Augmentation du capital social**

D'un acte reçu par Maître Jean-Marie Jakubowski, Notaire résidant à Eupen, en date du cinq novembre deux mil trois, enregistré à Eupen le douze novembre deux mil trois, volume 184 folio 48 case 19, deux rôles sans renvoi, reçu 1 250,00 EUR. L'inspecteur Principal R. Rosewick, il résulte :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide d'augmenter le capital social par incorporation de réserves disponibles à concurrence d'un montant de deux cent cinquante mille (250.000) euro pour passer d'un capital de cent quatorze mille trente et un euro zéro deux cent (114.031,02) à trois cent soixante-quatre mille trente et un euro zéro deux cent (364.031,02) et ce, sans création de nouvelles parts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée décide d'adapter l'article 5 § 1 des statuts

Le nouvel article 5 § 1 sera le suivant : « Le capital est fixé à trois cent soixante-quatre mille trente et un euro zéro deux cent (364.031,02) et est représenté par quatre mille six cents parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

QUATRIEME RESOLUTION

Suite à la loi contenant le Code des sociétés du sept mai mil neuf cent nonante-neuf (Moniteur Belge du six août suivant), l'assemblée décide de remplacer tous les renvois effectués dans les statuts aux articles des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par des renvois à la législation applicable aux sociétés commerciales.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration de la société pour l'exécution des résolutions qui ont été prises et pour accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires

Elle donne tous pouvoirs au Notaire instrumentant pour établir la coordination des statuts.

Pour extrait analytique conforme :

(Signé) Jean-Marie JAKUBOWSKI,
Notaire.

Déposé en même temps : une expédition de l'acte et la coordination des statuts.